

Service Affaires Juridiques – Questure – Assurances – Réglementation
PB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022/700

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal »,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, et notamment l'article 13 qui prescrit qu'à défaut d'élu délégué aux questions de sécurité civile, le Maire nomme un correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Vu l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, qui dispose que le correspondant incendie et secours peut être également chargé de la mise en place, de l'évaluation régulière et de la révision du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure qui dispose que le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/502 du 24 juin 2020 portant délégation de fonction à M. Saïd BOUDJEMA, conseiller municipal, en matière de Risques majeurs,

ARRETE

Article 1

M. Saïd BOUDJEMA, conseiller municipal délégué aux Risques majeurs, est désigné Correspondant Incendie et Secours de la Ville.

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Article 2- Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois
- télétransmission en Préfecture.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, son affichage ainsi qu'à sa transmission en préfecture.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait le 02 SEP. 2022



David QUEIROS
Maire.